

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 19 – Avril/Juin 2006

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2006 (30 €).
 Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
181, avenue Daumesnil - 75012 Paris - France

DOUBLE CONDAMNATION DE L'ALGERIE AU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

Le 30 mars 2006, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a rendu deux décisions condamnant pour la première fois l'Algérie pour des violations graves aux droits de l'Homme relatives aux disparitions de Salah Saker et de Riad Boucherf¹.

Le Comité des droits de l'Homme (CDH), institué par les Nations unies pour veiller au respect par les Etats du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a été ratifié par l'Algérie le 12 septembre 1989.

Salah Saker né le 10 janvier 1957 a été arrêté à son domicile par les services de la police judiciaire de Constantine. Il a été remis entre les mains des membres du centre de recherche et d'investigation de la 5^{ème} région militaire à Constantine le 3 juillet 1994 (PV n° 476/2889/97 joint au dossier).

Riad Boucherf, né le 2 Janvier 1994 a été arrêté le 25 Juillet 1995 par la police du commissariat du 17^{ème} arrondissement à Kouba (Alger) avec son ami d'enfance, Farid Bourdib. Selon le témoignage de Bourdib, Riad Boucherf et lui-même ont été menottés et embarqués dans la malle d'une voiture de type Daewoo. Arrivés au commissariat du 17^{ème} arrondissement ils sont immédiatement soumis à la torture jusqu'au soir. Le soir, ils ont été tous deux, emmenés au commissariat central d'Alger. Là, ils ont été séparés chacun dans une cellule. Les séances de torture ont repris vers deux heures du matin par des policiers ivres morts et cagoulés. Le 2^{ème} jour Riad et Farid sont emmenés, les mains attachées derrière le dos avec du fil de fer, au commissariat de Bourouba. Arrivés à ce commissariat, ils ont été attachés à un

arbre dans la cour et laissés là jusqu'au matin, avant d'être ramenés au commissariat central où ils ont été séparés. Farid Bourdib a été libéré au bout de 10 jours, le 5 août 1995. Il n'a plus jamais revu Riad qui reste disparu à ce jour.

Le Comité des droits de l'Homme considère par ces deux décisions redues que l'Algérie a commis plusieurs violations du Pacte et notamment des article 7 préservant le droit de ne pas être soumis à la torture et l'article 9 prohibant les arrestations et les détentions arbitraires.

Le Comité déclare que l'État partie est tenu d'assurer à l'auteur un recours utile consistant notamment à mener une enquête approfondie et diligente sur la disparition et le sort du disparu, à remettre celui-ci immédiatement en liberté s'il est encore en vie, à informer comme il convient sur les résultats de ses enquêtes et à indemniser de façon appropriée l'auteur et sa famille pour les violations subies par le fils de l'auteur. L'État partie est également tenu d'engager des poursuites pénales contre les personnes tenues responsables de ces violations, de les juger et de les punir. L'État partie est d'autre part tenu de prendre des mesures pour empêcher que des violations analogues ne se reproduisent à l'avenir. Le Comité s'associe à la demande du Rapporteur spécial pour les nouvelles communications et les mesures provisoires, en date du 23 septembre 2005 (Voir par. 1.2) et réitère que l'État partie ne devrait pas invoquer les dispositions de la loi de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, contre des personnes qui invoquent les dispositions du Pacte ou ont soumis, ou qui soumettraient, des communications au Comité. Lettre d'information du CFDA n° 16), le « Comité [...] réitère que l'Etat partie ne devrait pas invoquer les dispositions de la loi de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale contre des personnes qui invoquent les dispositions du Pacte ou qui soumettraient des communications au Comité »².

Une victoire sur la Charte

Considérée comme une victoire et un précédent important pour les associations des familles de disparu(e)s, représentent l'aboutissement d'un

¹ Cf. communication n° 992/2001, Louisa Bousroual c/ Algérie, 9 février 2000, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/99f62d986803d3dcc125716100456c70?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/99f62d986803d3dcc125716100456c70?Opendocument); communication n° 1196/2003, Fathma-Zohra Boucherf c/ Algérie, 30 juin 2003, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/808d1f9f2582d755c1257168004c8fda?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/808d1f9f2582d755c1257168004c8fda?Opendocument)

² Cf. communication n° 1196/2003, § 11

travail de longue haleine et le début de résultats concrets pour le CFDA. Ces décisions encouragent et renforcent la détermination des familles à continuer à se battre pour le droit de dénoncer ces disparitions et de revendiquer la Vérité et la Justice.

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a affirmé donc clairement, le droit des familles de disparu(e)s de déposer des plaintes au Comité en dépit de la Charte et de ses textes d'application.

Conférence de presse du 18 juin 2006

Afin de présenter publiquement ces deux décisions, une conférence de presse a été organisée au siège de SOS disparu(e)s le 18 juin 2006. De nombreux journalistes ont répondu à cet appel et l'évènement a été largement diffusé dans la presse. Ce fut aussi l'occasion d'explicitier à la presse et aux familles la teneur et l'implication de ces deux décisions afin d'encourager la poursuite du combat³.

LA CONVENTION CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES PASSE LA SECONDE ETAPE AVEC SUCCES !

Salué par les associations de familles de disparu(e)s des quatre continents et par les ONG de défense de droits de l'Homme, le texte de la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adopté par consensus le 29 juin 2006 au cours de la 1^{ère} session du nouveau Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. Cette convention avait été adoptée dans sa version finale le 22 septembre 2005 par le Groupe de travail intersessions de l'ONU placé sous présidence française (Cf. lettre d'information n° 16).

Dans la perspective de la première session du Conseil des droits de l'Homme, Le CFDA s'était associé à la grande campagne internationale lancée par plusieurs

associations dont l'AFAD⁴, Fedefam et le Comité humaniste des droits de l'homme (HOM), à l'adresse des Etats membres du Conseil et dont le leitmotiv était « **Pour le droit de ne pas disparaître, la convention maintenant !** »

Cette convention est ainsi le premier texte de droit international créant non seulement des obligations pour les Etats mais, prévoyant également une batterie de mesures afin de lutter et de protéger les personnes contre la pratique des disparitions forcées (voir encadré ci-dessous). Pour être effective, la convention doit encore franchir deux étapes : son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en janvier prochain, puis sa ratification ou son adhésion par 20 Etats. Le travail de lobbying des associations devra donc être poursuivi.

La convention prescrit d'abord que nul ne sera soumis à une disparition forcée et qu'aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier une telle disparition (article 1^{er})

Après avoir défini la disparition forcée (art. 2), le texte fait obligation aux Etats signataires d'inscrire le « crime de disparition forcée » dans leur législation interne et de poursuivre et punir les auteurs de disparitions forcées (art. 4 et 6, 7, 8, 9 et s.).

La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité (art.5)

La convention protège le droit de quiconque de dénoncer une disparition forcée et d'être protégé contre toute manœuvre d'intimidation ou de représailles à leur rencontre (art. 12)

La convention prohibe toute détention au secret et garantit l'accès de la famille, d'un avocat ou de tout autre personne à la personne détenue (art.17)

La convention consacre un « droit de savoir » réservé aux proches des personnes disparues et par lequel ils sont en droit de connaître les faits à

³ Cf. El Watan, 18 juin 2006; Le Jeune indépendant, 19 juin 2006.

⁴ Asian federation against involuntary disappearances (AFAD) ; Latin-American Federation against of associations of relatives of disappeared Detainees (Fedefam)

l'origine de la disparition et le sort de la personne disparue, elle introduit aussi un droit à réparation (art. 23)

Enfin, la convention institue un « Comité des disparitions forcées » compétent pour veiller à la bonne application du texte par les Etats parties, il pourra également être saisi en urgence par des particuliers pour chercher et retrouver une personne disparue (art. 26 et s.)

LES TEXTES D'APPLICATION DE LA CHARTE A L'EPREUVE DE LA PRATIQUE...

Alors que les textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale sont entrés en vigueur depuis plus de quatre mois, la pratique s'est vite révélée encore moins glorieuse que la théorie. En effet l'ordonnance 96-03 prévoit que les commissariats ou les gendarmeries délivrent un constat de disparition à chaque famille qui le demande et qu'ensuite la famille se rende au tribunal pour de demander au procureur de lui délivrer un jugement de disparition afin de pouvoir prétendre à une indemnisation. Mais, il est venu à la connaissance de nos associations que des certificats de décès, étaient délivrés par les commissariats de police ou par les gendarmeries, à des familles de disparu(e)s sans même que celles-ci aient effectué de démarches en ce sens. Dans la publication d'un communiqué le 21 mai 2006, le CFDA et SOS disparu(e)s ont dénoncé la délivrance de ces certificats de décès par des policiers ou des gendarmes qui pressés d'en finir ne reculent devant rien pour accélérer le processus et se débarrasser définitivement de ce dossier.

DIX ANS DEPUIS L'ENLEVEMENT ET LA DISPARITION DE DAOUIA BENAZIZA

Le 2 juin 1996, à 22h00, les agents de la sécurité militaire de Constantine se sont présentés au domicile de Madame Daouia Gat pour arrêter un de ses fils. Faute d'avoir trouver ce fils, Ils ont emmené Madame veuve Daouia Benaziza, âgée alors de 67

ans, malgré les supplications d'un autre fils présent. Les agents ont déclaré qu'ils l'emmenaient juste quelques heures pour l'interroger sur son fils. Malgré de nombreux recours, les agents ont nié l'avoir arrêté et sa famille ne la reverra jamais. A la veille de la dixième année de la disparition de sa grand-mère, privée de ses derniers jours heureux auprès des siens, Nedjma Benaziza, une de ses petites filles et depuis peu vice-présidente du CFDA, a publié le 1^{er} juin 2006, une tribune dans le quotidien d'information « Le Monde », appelant à se souvenir et à continuer à se battre pour sa grand-mère et pour les milliers d'autres disparu(e)s.

Où est notre grand-mère ?

Le Monde le 1^{er} juin 2006

Pour tes dix années loin de nous, grand-mère, pour tes dix longues années dans un monde qui n'est ni celui des vivants ni celui des morts, je souffle ces dix bougies pour toi et pour tes semblables, pour toutes celles et ceux qui ont payé et continuent de payer le prix de la folie meurtrière des hommes. Tiens bon, là où tu es, nous ne t'oublierons pas, nous ne t'abandonnerons pas, et le combat pour la vérité et la justice continue.

Nedjma Benaziza, vice-présidente du CFDA, Le Monde, 1^{er} juin 2006, <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3232,36-778119,0.html>

RAPPORT ANNUEL D'AMNESTY INTERNATIONAL : L'ALGERIE EPINGLEE

Dans son rapport 2006, Amnesty International (AI) a une nouvelle fois pointé le traitement lacunaire, par les autorités algériennes, des séquelles de la guerre civile. Ainsi, l'ONG britannique a estimé qu'en 2005 « l'impunité restait le problème principal du traitement des séquelles du passé : des dizaines de milliers de cas d'homicide, d'enlèvement, de « disparition » et de torture signalés depuis 1992 et imputables aux forces de sécurité, aux milices armées par l'Etat et aux groupes armés n'avaient toujours fait l'objet d'aucune enquête ». AI a également relevé des nouveaux cas de torture en 2006, mais dans l'ensemble un niveau de violence moindre. Dans un chapitre consacré aux disparitions,

l'ONG a souligné que si aucune nouvelle disparition n'était à déplorer récemment, « *Il reste que l'on continuait de tout ignorer du sort de milliers d'Algériens « disparus » au cours des années précédentes* » et que l'Etat algérien continue de refuser l'accès au territoire national au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU qui en fait la demande depuis l'année 2000.

AFFAIRE DE NIMES : DROIT DE REPONSE DU CFDA

Au mois de mai, l'affaire de Nîmes a provoqué une cabale médiatique en Algérie à l'encontre de de M. Mohamed Smaïn, membre du comité directeur de la LADDH et de Nassera Dutour, porte-parole du CFDA.

Pour rappel, cette affaire met en accusation les frères Mohamed, deux ex miliciens, dits « patriotes », de Relizane suite à une plainte déposée par la FIDH en 2004 devant le tribunal de Nîmes. Des familles s'étant portées partie civile les accusent d'être à l'origine d'assassinats de tortures et de disparitions au cours des années tragiques qu'a connu l'Algérie. L'instruction suivant son cours, le juge d'instruction a convoqué à nouveau les témoins le 12 mai 2006. Profitant de cette occasion, l'avocat des frères Mohamed a demandé la levée du contrôle judiciaire sous lequel ils avaient été placés. Cette demande a été rejetée, ainsi que l'appel de cette décision.

C'est alors qu'a débuté cette cabale d'abord par une conférence de presse tenue par Mme Saïda Benhabyles le 12 mai, au cours de laquelle l'ancienne ministre a formulé à l'égard de Mohamed Smaïn et de Nassera Dutour, des accusations de corruption de témoins et de manipulation des familles, Puis c'est la presse qui a repris le flambeau en prenant la défense des deux frères Mohamed, et mis en doute la crédibilité et les intentions des témoins⁵. Le CFDA a alors

publié un droit de réponse le 28 juin 2006 intitulé « De contrevérités en contrevérités » dans lequel l'association s'est attaché à rétablir les faits et dénoncer les mensonges colportés.

SILENCE DU CHEF DE L'ETAT SUR LE RECOURS GRACIEUX DEPOSE PAR 100 FAMILLES DE DISPARU(E)S

Le 25 mars, plus d'une centaine de familles de disparu(e)s se sont jointes à Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, pour déposer un recours en annulation des textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Plus de 3 mois plus tard, le Président de la République garde toujours le silence quand à la demande exprimée par ces familles. En conséquence, les familles se penchent à présent sur l'introduction du recours devant le Conseil d'État algérien qui devrait être déposé très prochainement.

VISITE DE LA PRESIDENTE DE SOS DISPARU(E)S A ORAN ET A MOSTAGANEM

Du 28 au 30 mai, Fatima Yous et Hacene Ferhati se sont rendus à Mostaganem puis à Oran à la rencontre des familles. Ces deux visites avaient pour but à la fois de travailler sur des dossiers de disparition, et notamment des nouveaux cas signalés à notre association et aussi d'encourager les familles à poursuivre leur quête de Vérité malgré les textes d'application de la Charte.

TOURNEE DES AMBASSADES : SOS DISPARU(E)S REÇUE PAR LA SUEDE ET L'ALLEMAGNE

Le 21 mai 2006, une délégation de SOS Disparus a été reçu à l'ambassade d'Allemagne pour un entretien avec son excellence, M. Westerhoff. Au cours de cette rencontre, la délégation de SOS disparu(e)s a pu s'entretenir de la question des disparitions forcées et de son traitement indigne par les autorités algériennes.

Le 22 mai, la délégation s'est ensuite rendue à l'ambassade de Suède où elle a été reçue par Madame l'ambassadrice. Celle-ci, très réceptive à la question des disparitions et de la réconciliation, a promis de transmettre les revendications des familles de disparu(e)s auprès de l'Union européenne et des Nations unies..

⁵ Liberté, 12-13 mai 2006 ; Le Soir d'Algérie, 30 et 31 mai 2006 ; El Moujahid, 24 juin 2006

LES FAMILLES INTERPELLENT LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Le 16 avril 2006, les familles de disparu(e)s se sont rassemblées à l'appel de SOS Disparu(e)s devant le ministère de la Justice dans le quartier d'El Biar à Alger. Cette manifestation a été organisée pour exprimer la colère et l'indignation des familles au regard des dispositions des textes d'application de la Charte et notamment de l'article 8 du décret n° 06-93 qui, dispose que le bénéfice de l'indemnisation est subordonnée à la délivrance d'un jugement de décès du disparu. Une délégation de 3 personnes de SOS disparu(e)s a été reçue par le directeur des affaires pénales du Ministère à qui la délégation a remis une lettre adressée au Ministre de la Justice, Taieb Belaïz.

BREVES

Assemblée générale du CFDA

Le 26 avril 2006, le CFDA a tenu son Assemblée générale dans les locaux de la Ligue des droits de l'Homme à Paris, sous la présidence de Joëlle Brunerie Kaufman, vice-présidente sortante. Cette nouvelle assemblée qui réunissait de nombreux participants, a été l'occasion d'examiner et d'approuver les rapports narratifs et financiers de l'association. L'accent a été mis cette année sur la problématique du financement du bureau du CFDA à Paris ainsi que sur les actions futures du CFDA. Le débat s'est porté sur des actions à mener en vue de l'établissement d'une Commission Vérité en Algérie : il a été très vif et fructueux.

Renouvellement du Bureau et du Conseil d'administration du CFDA

Comme prévu dans les statuts de l'association, il a été procédé à la réélection du Conseil d'administration. 18 membres ont été élus à l'unanimité et la composition du nouveau bureau élu est : Fatima Yous, Présidente, Nedjma Benaziza, Vice-présidente, Aïcha Berroua, Vice-présidente, Zaïma Benachour, Secrétaire général, Antoine Billiotet, vice-secrétaire général, Gérard Dutour, Trésorier, Laurent Chauzain, Trésorier adjoint

SOS DISPARU(E)S A LA TABLE RONDE DE LA TROÏKA LOCALE DE L'UNION EUROPEENNE

Des membres de SOS Disparu(e)s ont participé à une table ronde organisée le 4 mai 2006 par la Troïka locale de l'Union européenne sur le « rôle des femmes défenseuses des droits de l'Homme en Algérie ». Cette journée à l'initiative de son Excellence l'ambassadeur d'Autriche assurant a ainsi permis de réunir plusieurs femmes militantes algériennes et de réfléchir ensemble sur leurs conditions de travail et les difficultés rencontrées.

Assemblée générale du Réseau Euroméditerranéen des droits de l'Homme

Du 12 au 14 mai 2006, le CFDA a participé à l'assemblée générale du réseau Euroméditerranéen des droits de l'Homme. Lors de celle-ci, le CFDA, sur les recommandations du Comité exécutif du Réseau, a été confirmé comme membre ordinaire national du REMDH. La demande d'adhésion du CFDA remontait à l'été 2004.

Election contestée de l'Algérie au nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU

En réaction à la candidature de l'Algérie au nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le CFDA a adressé le 21 juin 2006 une lettre à son Président, Luis Alfonso de Alba. Dans celle-ci, l'association fait grief au nouveau Conseil d'accepter dans ses rangs un Etat dans lequel le respect des droits humains n'est pas assuré et où plus de 8 000 disparitions sont restées non élucidées. L'association a ainsi rappelé à son Excellence que « *la crédibilité du Conseil des droits de l'homme ne peut pas être effective s'il compte parmi ses membres des États comme l'Algérie qui méprise ouvertement les droits de l'homme* »

Le CFDA au Cabaret sauvage

Le CFDA a été invitée à un concert au Cabaret sauvage, à Paris. La représentante du CFDA a pu s'exprimer devant un large public sur son drame personnel et le drame vécu par des milliers de mères et d'épouses de l'autre côté de la Méditerranée. Son intervention fut très chaleureusement saluée. Par la même occasion, le CFDA a tenu un stand qui permettait d'informer sur ce crime et sur l'action de l'association.